

Règlement relatif au fonctionnement du restaurant scolaire

Le service de restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs BAFA et d'ATSEM.

1 – Inscriptions

Les inscriptions au restaurant scolaire doivent se faire chaque année.

Les dossiers sont distribués au mois de juin aux élèves fréquentant l'école des Fifendes.

Pour toute nouvelle inscription, les dossiers sont disponibles à la Maison de l'Enfance ou téléchargeables sur le site de la Chapelle des Marais .

Pièces à fournir :

- fiche d'inscription complétée
- 1 exemplaire du règlement de fonctionnement signé
- l'attestation de votre Caisse d'Allocations Familiales stipulant votre quotient familial

2 - Fréquentation

Elle peut être « **régulière** » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) : le planning est à noter sur la fiche d'inscription.

Elle peut être « **occasionnelle** » :

-pour les élèves maternelles : les familles doivent signaler auprès des ATSEM la présence ou non de l'enfant au restaurant scolaire.

-pour les élèves élémentaires : à 12h, l'enfant se présente dans la cour auprès des animateurs.

3 - Tarif

Le Conseil Municipal détermine, par délibération, un tarif applicable pour les repas servis aux enfants fréquentant le restaurant scolaire en fonction du quotient familiale de la famille.

Quotient Familial	de 0 à 500.99	de 501 à 700.99	de 801 à 1000.99	plus de 1001
PRIX REPAS	3,00 €	3,15 €	3,30 €	3,45 €

.../...

Les quotients familiaux sont actualisés chaque année en janvier en lien avec la caisse d'allocation familiale.

Le tarif plafond sera appliqué aux familles n'ayant pas notifié leur quotient familial lors de l'inscription.

4 - Paiement des repas

Les repas seront facturés en fin de mois selon la fréquentation réelle de chaque enfant.

Le règlement s'effectuera sous 10 jours auprès de **la mairie**, après réception de la facture.

Il est possible d'effectuer son paiement par prélèvement automatique.

5 – Annulation des repas en cas de grève des enseignants

Lorsqu'un enseignant s'est déclaré gréviste, les repas des enfants de la classe concernée sont systématiquement annulés par les services municipaux.

Fait le :.....

Signature des parents :